

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 juin 2026 à 20h00
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Présents :

Commune de Dambach : M. HERZOG et Mme LEICHNAM
Commune de Gumbrechtshoffen : M. FROELICH et Mme WENGER
Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, INGWEILER et Mmes LEININGER, LOPEZ
Commune de Mertzwiller : MM. KLIEBER, GRAF, SCHALBER et Mmes WAECHTER, ZIMMER
Commune de Mietesheim : M. OTT
Commune de Niederbronn-les-Bains : MM. SOMMER, WAGNER, DAUL et Mmes ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN
Commune d'Oberbronn : M. BETTINGER et Mme BUCHI
Commune d'Offwiller : M. HILT
Commune de Reichshoffen : MM. ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR et Mmes JOST, KELLER
Commune de Rothbach : M. KLEIN
Commune de Uttenhoffen : M. BAUER
Commune de Windstein : M. OMPHALIUS
Commune de Zinswiller : M. MEYER et Mme NORTH

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Jean-Marie OTT.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Charlotte BACH a donné pouvoir à Marc HASSENFRATZ.
Mme Marie Lyne KRAEHN a donné pouvoir à Nathalie JOST.

Assistaient également :

Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.
Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.

Absents excusés :

M. Daniel BECK de Gundershoffen.
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.
Mmes Charlotte BACH et Marie Lyne KRAEHN de Reichshoffen.

Quorum : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Zinswiller pour son accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse. Il salue également le public présent pour cette séance.

Ensuite, il procède à l'appel des délégués et propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention (Mme WENGER).

1.2. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur l'invitation du Président, Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Travaux de réhabilitation de la Gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : lot 2 - démolition, gros-œuvre. Avenant n°1.
- Travaux de réhabilitation de la Gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : lot 3 - couverture, fenêtres de toit. Avenant n°1.

Puis, des décisions portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistre :

- Remplacement du pare-brise de la Renault KANGOO.

Des décisions d'approbation de convention :

- Archéologie Alsace : convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive 018763 Niederbronn-les-Bains Sandholz.

Enfin, des décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Président expose que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L.5211-1 du CGCT. Le Président est membre de droit de chacune des commissions thématiques.

Conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, « En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. »

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

Le Président Patrice HILT indique que ces commissions sont à voix consultatives. Elles permettent d'instruire les projets à venir et facilite la prise de décision en Conseil communautaire. Elles sont composées d'un représentant par commune de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Un appel à candidature a été lancé auprès des communes membres afin qu'elles nous transmettent les représentants désignés. Il conclut en indiquant que les thématiques des commissions reprennent principalement les délégations des Vice-présidents.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu le courrier de saisine adressé par le Président aux Maires des communes membres en date du 11 mai 2026,

Vu les candidatures reçues,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de créer les commissions thématiques suivantes :
 1. Commission « Développement économique »,
 2. Commission « Culture et patrimoine »,
 3. Commission « Communication et marketing territorial »,
 4. Commission « Attractivité territoriale (dont santé et tourisme) »,
 5. Commission « Finances et ressources humaines »,
 6. Commission « Sécurité et protection des populations »,
 7. Commission « Services à la population et solidarités »,
 8. Commission « Travaux et équipements »,
 9. Commission « Mutualisations et optimisations territoriales »,
 10. Commission « Développement durable et résilience territoriale ».
- Décide que les commissions seront constituées que d'un seul représentant par commune,
- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions,



- Fixe la composition de chaque commission conformément aux candidatures transmises par les communes membres :

	NOM	PRENOM	COMMUNE
1. Développement économique	HERZOG	Joël	DAMBACH
	ANWEILLER	Valérie	GUMBRECHTSHOFFEN
	VOGT	Victor	GUNDERSHOFFEN
	WALTER	Martine	MERTZWILLER
	WEBER	Alain	MIETESHEIM
	MAECHLER	Mireille	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BETTINGER	Patrick	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	HASSENFRATZ	Marc	REICHSHOFFEN
	KLEIN	Pascal	ROTHBACH
	BAUER	Thomas	UTTENHOFFEN
	OMPHALIUS	Steeve	WINDSTEIN
	LEININGER	Isabelle	ZINSWILLER

2. Culture et patrimoine	LEICHNAM	Jessica	DAMBACH
	URBAN	Guillaume	GUMBRECHTSHOFFEN
	LOPEZ	Valérie	GUNDERSHOFFEN
	WAECHTER	Armelle	MERTZWILLER
	PETER	Elodie	MIETESHEIM
	ANWEILLER	Jill	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BUCHI	Elisabeth	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	ROESSLINGER	Francis	REICHSHOFFEN
	VOTTE	Laura	ROTHBACH
	JUNG	Victor	UTTENHOFFEN
	BIEBER	Martine	WINDSTEIN
	HILBER	Julie	ZINSWILLER

3. Communication et marketing territorial	LEICHNAM	Jessica	DAMBACH
	WENGER	Caroline	GUMBRECHTSHOFFEN
	LOPEZ	Valérie	GUNDERSHOFFEN
	SCHALBER	Hervé	MERTZWILLER
	PETER	Elodie	MIETESHEIM
	BONNEFOY	Laurie	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BUCHI	Elisabeth	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	LAFLEUR	Jean Michel	REICHSHOFFEN
	DEISS	Michelle	ROTHBACH
	FICHTER	Christelle	UTTENHOFFEN
	ZAMAHAEV	Anastasija	WINDSTEIN
	VOEGTLING	Delphine	ZINSWILLER

4. Attractivité territoriale (dont santé et tourisme)	STOECKEL	Christophe	DAMBACH
	RIEDACKER	Amandine	GUMBRECHTSHOFFEN
	LEININGER	Sylvia	GUNDERSHOFFEN
	WAECHTER	Armelle	MERTZWILLER
	PETER	Elodie	MIETESHEIM
	SOMMER	Jonathan	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BETTINGER	Patrick	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	KRAEHN	Marie Lyne	REICHSHOFFEN
	BERTRAND	Fabrice	ROTHBACH
	FORTIN	Amandine	UTTENHOFFEN
	BREHM	Marie	WINDSTEIN
	MERTEN	Mérodie	ZINSWILLER

5. Finances et ressources humaines	HERZOG	Joël	DAMBACH
	JOST	Nicolas	GUMBRECHTSHOFFEN
	VOGT	Victor	GUNDERSHOFFEN
	SUISSE	Pierre	MERTZWILLER
	OTT	Jean-Marie	MIETESHEIM
	SOMMER	Jonathan	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BETTINGER	Patrick	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	BACH	Charlotte	REICHSHOFFEN
	KLEIN	Pascal	ROTHBACH
	BAUER	Thomas	UTTENHOFFEN
	OMPHALIUS	Steeve	WINDSTEIN
	DEMANNE	Thomas	ZINSWILLER

6. Sécurité et protection des populations	STOECKEL	Christophe	DAMBACH
	STEPHAN	Dominique	GUMBRECHTSHOFFEN
	INGWEILER	Dany	GUNDERSHOFFEN
	SCHALBER	Daniel	MERTZWILLER
	BAUMONT	Valérie	MIETESHEIM
	BRUCKER	Christian	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BETTINGER	Patrick	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	ROSIO	Philippe	REICHSHOFFEN
	KLEIN	Pascal	ROTHBACH
	BAUER	Thomas	UTTENHOFFEN
	OMPHALIUS	Steeve	WINDSTEIN
	NIERAT	Nolwinn	ZINSWILLER

7. Services à la population et solidarités	LEICHNAM	Jessica	DAMBACH
	BAUER	Caroline	GUMBRECHTSHOFFEN
	LEININGER	Sylvia	GUNDERSHOFFEN
	ZIMMER	Claudia	MERTZWILLER
	OTT	Jean-Marie	MIETESHEIM
	KERFRIDEN	Gillonne	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BUCHI	Elisabeth	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	WEISBRAUN	Rachel	REICHSHOFFEN
	KLEIN	Pascal	ROTHBACH
	FICHTER	Christelle	UTTENHOFFEN
	ISENMANN	Christian	WINDSTEIN
	LIENHARDT	Caroline	ZINSWILLER

8. Travaux et équipements	HERZOG	Joël	DAMBACH
	MULLER	Pierre	GUMBRECHTSHOFFEN
	BECK	Daniel	GUNDERSHOFFEN
	GRAF	René	MERTZWILLER
	URBAN	Gilles	MIETESHEIM
	WAGNER	Gilles	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BETTINGER	Patrick	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	ATZENHOFFER	Renaud	REICHSHOFFEN
	KLEIN	Pascal	ROTHBACH
	LANG	Pascal	UTTENHOFFEN
	OMPHALIUS	Steeve	WINDSTEIN
	ALLENBACH	Denis	ZINSWILLER

9. Mutualisations et optimisations territoriales	HERZOG	Joël	DAMBACH
	FROELICH	Jacques	GUMBRECHTSHOFFEN
	INGWEILER	Dany	GUNDERSHOFFEN
	KLIEBER	Jean	MERTZWILLER
	URBAN	Gilles	MIETESHEIM
	LARMINY	Sébastien	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BETTINGER	Patrick	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	BARTH	Philippe	REICHSHOFFEN
	KLEIN	Pascal	ROTHBACH
	RUCH	Régis	UTTENHOFFEN
	ISENMANN	Christian	WINDSTEIN
	LIENHARDT	Jonathan	ZINSWILLER

10. Développement durable et résilience territoriale	HERZOG	Joël	DAMBACH
	THOMAS	Mylène	GUMBRECHTSHOFFEN
	BECK	Daniel	GUNDERSHOFFEN
	GRAF	René	MERTZWILLER
	GRUFFAZ	Christelle	MIETESHEIM
	DAUL	Didier	NIEDERBRONN-LES-BAINS
	BUCHI	Elisabeth	OBERBRONN
	HILT	Patrice	OFFWILLER
	FUHRER	Michel	REICHSHOFFEN
	MULLER	Olivier	ROTHBACH
	LANG	Pascal	UTTENHOFFEN
	OMPHALIUS	Steeve	WINDSTEIN
	WALD	Jérémie	ZINSWILLER

2.2 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Président rappelle qu'en date du 27 avril 2026, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la durée du mandat. Cette commission sera composée de 13 membres, à raison d'un représentant par commune, parmi les membres des conseils municipaux des communes membres.

Le Président, Patrice HILT, précise que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance importante. Elle est réunie lors de transferts de compétences, qu'ils résultent de dispositions légales ou d'une décision volontaire des communes, afin d'en examiner les incidences financières.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour la durée du mandat,

Vu le courrier de saisine adressé par le Président aux Maires des communes membres en date du 29 avril 2026,

Vu les délibérations reçues,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Commune	Nom et Prénom du représentant
DAMBACH	HERZOG Joël
GUMBRECHTSHOFFEN	JOST Nicolas
GUNDERSHOFFEN	VOGT Victor
MERTZWILLER	SUISSE Pierre
MIETESHEIM	OTT Jean-Marie
NIEDERBRONN-LES-BAINS	WAGNER Gilles
OBERBRONN	BETTINGER Patrick
OFFWILLER	HILT Patrice
REICHSHOFFEN	ROSIO Philippe
ROTHBACH	KLEIN Pascal
UTTENHOFFEN	BAUER Thomas
WINDSTEIN	OMPHALIUS Steeve
ZINSWILLER	MEYER Alphonse

2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU COLLÈGE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ATIP

Le Président rappelle que la Communauté de commune du Pays de Niederbronn-les-Bains a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 21 septembre 2015.

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux et communautaires des collectivités membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège ; à défaut de désignation, le Président de la Communauté de communes en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026

Par conséquent, il est proposé de désigner les électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 portant adhésion de la Communauté de commune du Pays de Niederbronn-les-Bains à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP),

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Désigne M. Patrice HILT en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
- Désigne M. Philippe ROSIO en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

2.4 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activités constitue un document de référence permettant de présenter aux communes membres l'ensemble des actions conduites par la Communauté de communes au cours de l'année écoulée, ainsi que les principaux éléments financiers et les projets portés dans le cadre des compétences communautaires. Il retrace notamment l'activité des différents services communautaires, les opérations engagées sur le territoire, les partenariats développés ainsi que les principaux indicateurs d'activité et d'exécution budgétaire.

Sur l'invitation du Président, Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, présente le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

C. LEITNER rappelle les temps forts de l'année 2025, puis présente les principales ressources et dépenses, les travaux et donne les chiffres clés en matière d'habitat et d'amélioration de l'offre en logements, ainsi qu'en matière de préservation de l'environnement.

Ensuite, elle évoque les différentes activités du Centre intercommunal d'action sociale, notamment en matière d'accompagnement social, les actions en faveur des seniors, ainsi que les activités de l'épicerie sociale.

Elle donne les chiffres clés des activités des établissements d'accueil périscolaire, des établissements d'accueil jeune enfant et du Relais petite enfance.

Puis, elle fait part de la fréquentation des services à la population : l'espace France services, le service commun CNI/passeport, ainsi que du transport à la demande TI'GO.

Pour finir, elle fait un point sur les activités des réseaux sociaux de la Communauté de communes ainsi que sur les principales actions menées dans le domaine de la culture et du patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole LEITNER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2025 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes,**
- **Demande au Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres,**
- **Demande aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au Président de toute observation relative au rapport dans des délais rapprochés.**

2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, informe que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier (RBF). À la suite des élections et de l'installation du Conseil communautaire, il convient de délibérer à nouveau afin d'approuver ce RBF.



Les mentions qui doivent figurer au règlement budgétaire et financier sont définies par le Code général des collectivités territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitudes et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Comblar les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par le Conseil communautaire.

P. BETTINGER reprend les principaux points du règlement afin d'en présenter une synthèse succincte.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a été installé le 7 avril 2026,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

2.6 AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA VOIX DES FORGES

Le Président Patrice HILT indique que, lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, une présentation du règlement d'attribution de subventions aux associations serait faite, afin que chacun puisse avoir les bonnes informations concernant ce sujet. Il rappelle en outre que la Communauté de communes n'ayant pas de clause de compétence générale, celle-ci ne peut subventionner toutes les associations. Les demandes de subventions doivent entrer dans le cadre d'une des compétences de la Communauté de communes. Il explique que l'attribution d'une subvention jusqu'à 1 000 € peut être attribuer avec l'accord du Bureau exécutif ; les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € sont attribuées avec l'avis conforme du Bureau exécutif ainsi qu'une délibération du Conseil communautaire.

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que, par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil communautaire a validé les modifications du règlement régissant l'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, ouvrant le dispositif à « *des dépenses de fonctionnement de toute nature engagées exceptionnellement à l'occasion d'un évènement présentant, par son objet, sa nature ou encore son ampleur, un rayonnement particulier sur l'ensemble du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains et au-delà* ».

L'association La Voix des Forges, située à Niederbronn-les-Bains, reconduit le festival d'opéra qu'elle met en place depuis 2019 sur le territoire de la Communauté de communes. La partie artistique est confiée à une équipe de professionnels permettant de présenter au public un spectacle lyrique de grande qualité. De nombreux festivaliers, venant de plus en plus loin, découvrent ou redécouvrent la région nord alsacienne grâce au festival, contribuant ainsi à son rayonnement.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 168 000,00 €. Son financement repose sur la participation de l'Etat, de plusieurs collectivités, le soutien de mécènes, la valorisation du bénévolat, les recettes réalisées pendant le festival et une demande de subvention de 5 000,00 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Les membres du bureau restreint proposent d'accorder une subvention de 5 000 euros.

M. D. INGWEILLER indique avoir été sollicité par des associations du territoire afin de pouvoir connaître les critères d'attribution des subventions aux associations. Il attend donc la présentation du règlement afin de connaître les critères d'attributions et pouvoir renseigner au mieux les associations.

Le Président Patrice HILT indique que le critère principal d'attribution reste le lien de la demande de subvention avec une compétence de la Communauté de communes. Par exemple, la Communauté de communes n'a pas de compétence sportive et ne pourrait donc pas subventionner une demande en lien avec l'organisation d'un investissement sportif. D'autres demandes ont dû être refusées puisqu'elles ne rentraient pas dans les critères d'attribution.

M. A. MEYER souhaite souligner que, dans le cadre de la subvention de « La Voix des Forges », il comprend tout à fait l'intérêt culturel du projet. Cependant, puisqu'un règlement est en place avec les pièces à fournir, la Communauté de communes ne devrait pas avoir à insister auprès de l'association afin de pouvoir obtenir les pièces justificatives. Il s'agit d'une somme conséquente, et l'association devrait d'elle-même s'attacher à fournir les documents demandés.

Le Président Patrice HILT est d'accord, mais il souligne également le rayonnement de l'intercommunalité apporté par cette manifestation. Il souhaite tout de même tirer des leçons du déroulement de cette année pour la demande de subvention de l'année prochaine. Il indique avoir dû relancer plusieurs fois l'association et lui a également signifié de transmettre sa demande de subvention au plus tôt dans l'année.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux associations,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2025 modifiant le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu les délibérations du 1^{er} mars 2010 et du 27 juin 2011 décidant de prendre en charge le coût des spectacles jeune public et fixant les conditions de versement,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires au titre des spectacles jeune public pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

COOPERATIVE SCOLAIRE	ADRESSE	NOMBRE D'ENTRÉES FACTURÉES	MONTANT
Ecole élémentaire	26 rue de la liberté 67110 REICHSHOFFEN	89	1 535,59 €
Ecole maternelle	26 rue de la liberté 67110 REICHSHOFFEN	130	313,18 €
Collège	14 rue du Cerf à 67110 REICHSHOFFEN	287	5 014,65 €
Ecole élémentaire	22 rue du Cerf 67110 REICHSHOFFEN	131	1 008,71 €
Ecole maternelle	23 rue du Buchstock à 67110 GRIESBACH	22	364,14 €
Ecole élémentaire	49 rue Principale à 67110 GRIESBACH	17	280,50 €
Ecole élémentaire	15 rue du Lin à 67580 MERTZWILLER	239	2 775,96 €
Ecole maternelle	Rue des Bergers à 67580 MERTZWILLER	88	1 452,05 €
Collège	12 rue Pasteur 67580 MERTZWILLER	47	632,72 €
Ecole élémentaire	2 rue des Sœurs à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	210	2 900,60 €
Ecole maternelle	12 rue du Stade 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	72	173,45 €
Collège	4 rue des sœurs 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	157	2 541,70 €
Ecole élémentaire	3 rue des Ecoles à 67340 OFFWILLER	27	439,11 €
Ecole maternelle	5 rue des Tuiles 67110 GUNDERSHOFFEN	70	168,64 €
Ecole élémentaire	10 rue d'Alsace 67110 GUNDERSHOFFEN	175	2 131,26 €
Ecole élémentaire	1 impasse de l'école à 67110 OBERBRONN	140	2 248,90 €
Ecole intercommunale	4 rue de l'Ecole 67580 MIETESHEIM	32	523,53 €
Ecole élémentaire	6 rue Creuse à 67340 ROTHBACH	24	390,33 €
TOTAL VERSE		1 957	24 895,02 €

- Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2026.

2.8 AFFAIRES FINANCIÈRES : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES CYCLABLES AVEC LA CEA

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER explique que par délibération du 19 juin 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le schéma des itinéraires cyclables structurants, appelé « Plan vélo Alsace », ainsi que les principes d'entretien associés. Ce réseau représente 1 386 km d'itinéraires en juin 2023 (1 783 km à terme) visant à relier les principaux pôles de déplacements cyclables à l'échelle de l'Alsace.

Ce schéma ne précise pas la collectivité propriétaire ou gestionnaire des itinéraires, celle-ci étant déterminée lors de la réalisation des aménagements.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à assurer un bon niveau d'entretien et de surveillance de l'ensemble du réseau, y compris sur les sections qui ne relèvent pas de sa gestion directe. Certaines portions peuvent d'ailleurs relever de plusieurs gestionnaires publics, en cas de superposition de domaines publics.

En pratique, la Collectivité européenne d'Alsace assure directement l'entretien des itinéraires structurants situés hors agglomération sur son propre domaine ou le long des canaux. Pour les autres sections hors agglomération, elle accompagne les collectivités gestionnaires, notamment par un soutien financier, afin de garantir un niveau de service homogène. En agglomération, l'entretien relève des communes ou intercommunalités.

La présente convention a pour objet de répartir les responsabilités d'entretien entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, et de définir les conditions du soutien financier apporté pour l'entretien des pistes cyclables et voies vertes situées hors agglomération et en site propre.

Itinéraires cyclables concernés :

- IC 21 : liaison entre Mertzwiller et Niederbronn-les-Bains, tronçon de 1 303 ml entre Mietesheim et Griesbach (hors agglomération, site propre, domaine CeA).
- IC 50 : liaison vers Rothbach et Nehwiller, tronçon de 1 559 ml entre Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen (hors agglomération, site propre, voirie communautaire).



LEGENDE :

Linéaire IC 21 : 16,258 km
Linéaire IC 50 : 21,073 km

Répartition de l'entretien :

- Hors agglomération sur emprise CeA : entretien assuré par la CeA
- Hors agglomération hors emprise CeA : entretien assuré par la Communauté de communes ou les communes
- Jalonnement : assuré par la CeA sur l'ensemble du réseau structurant

Déclinaison opérationnelle du niveau de service « entretien courant » :

	Fréquence	Observations
Patrouille	1 fois par mois toute l'année	
Fauchage	1 à 2 interventions de sécurité mai – juillet : * 1ere intervention de sécurité avant fauchage RD * 2e intervention de sécurité optionnelle courant juin - juillet A partir de mi-août : fond d'emprise	Y compris balayage post fauchage si nécessaire
Balayage	Mars à septembre : 1x par mois en fonction du besoin avéré A l'automne (Oct – Nov) tous les 15j Intervention supplémentaire en fonction des phénomènes climatiques	Environ 10 passages par an
Broyage emprise – élagage	Décembre-janvier-février Après finalisation fauchage emprise RD	Fonction du besoin

Niveau de service et financement :

La CeA apporte un soutien financier pour l'entretien des itinéraires structurants en site propre hors agglomération :

- Entretien courant : 1 200 € / km / an (cela représentera sur notre territoire $1200 \times 1.6 = 1920 \text{ €/an}$. Le montant minimum de versement de l'aide est de 200 €. Si ce seuil n'est pas atteint, la subvention de fonctionnement serait annulée de fait.)
- Entretien lourd (réfection, structure, ouvrages d'art) : 30 000 € / km, amorti sur 20 ans, avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 75 % du coût des travaux

La demande de subvention doit être faite par courrier à la CeA et réceptionné avant 1^{er} juin de l'année N pour obtenir la subvention à l'année N+1. Elle sera accordée est versée en une seule fois, sur présentation des factures et justificatifs de dépenses transmis par la CCPN à la CeA.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles et au plafond de la dépense éligible, le montant de la subvention versée sera réévalué à due concurrence. En revanche, si le montant des dépenses réalisées est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles, le montant de la subvention ne sera pas réévalué.

Ce dispositif est formalisé par une convention type entre la CeA et les intercommunalités, dans un objectif d'harmonisation de l'entretien sur l'ensemble du réseau structurant.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention définissant la répartition des responsabilités d'entretien des itinéraires cyclables structurants et précisant les conditions d'intervention et de financement de la Collectivité européenne d'Alsace.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-7-1 en date du 19 juin 2023 approuvant le schéma directeur des itinéraires cyclables et la politique d'entretien,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-7-1 en date du 20/06/2024 approuvant la convention-type organisant les modalités d'entretien des itinéraires cyclables et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien, portant sur la répartition des charges d'entretien et financières pour l'entretien des itinéraires cyclables hors agglomération,
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants à intervenir dans le cadre de son exécution.

2.9 AFFAIRES FINANCIÈRES : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AU SEIN DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison des repas destinés aux services d'accueil périscolaire et de la petite enfance.

Cette consultation a été adaptée par rapport aux précédentes mises en concurrence à la suite d'une série de réunions organisées avec différents prestataires afin d'identifier les raisons de l'absence de remise d'offres. Elle a ainsi été structurée en deux lots distincts : un lot n° 1 dédié aux accueils périscolaires et un lot n° 2 consacré aux établissements d'accueil du jeune enfant, afin de permettre au plus grand nombre de prestataires de présenter une offre.

Le lot 1 est le suivant pour la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire :

- En liaison chaude sans mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Dambach-Windstein de septembre à juillet, hors congés scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- En liaison froide avec mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Mertzwiller, Gundershoffen (2 sites), Griesbach, Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains « Maternelles », Reichshoffen (2 sites) et Offwiller-Rothbach de septembre à juillet, hors congés scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le lot 2 est le suivant pour la fourniture et la livraison de repas au sein des services petite enfance **en solution de base** :

- En liaison froide avec mise à disposition de personnel sur le site d'accueil de la petite enfance « Au Jardin d'Albin », à Niederbronn-les-Bains d'août à juillet, hors fermetures de 5 semaines, dont 3 semaines en été, 1 semaine aux vacances de printemps et 1 semaine entre Noël et jour de l'An, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
- Avec mise en réchauffe sur le site de Niederbronn-les-Bains.
- Puis livraison après réchauffe en liaison chaude sur les sites d'accueil de la petite enfance, « Le Tipi des Petits » à Mertzwiller et la micro-crèche « D'Sandhaasle » à Gundershoffen.

En solution de variante (facultative) :

- Par l'intervention d'un service de cuisine dans les locaux de l'accueil de la petite enfance « Au Jardin d'Albin » à Niederbronn-les-Bains d'août à juillet, hors fermetures de 5 semaines, dont 3 semaines en été, 1 semaine aux vacances de printemps et 1 semaine entre Noël et jour de l'An, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
- Puis par la livraison en liaison chaude des repas vers les sites d'accueil de la petite enfance, « Le Tipi des Petits » à Mertzwiller, et la micro-crèche « D'Sandhaasle » à Gundershoffen.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 29 avril 2026. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 29 avril 2026 et au JOUE le 29 avril 2026. La date limite de remise des offres était fixée au 08 juin 2026 à 12h00.

A la date limite de remise des offres, quatre plis ont été réceptionnés par le pouvoir adjudicateur.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 juin 2026 à 13h00 afin d'examiner les offres reçues et de procéder au classement des candidats conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise DUPONT RESTAURATION pour les lots 1 et 2 dans les conditions suivantes :

LOT 1- PRIX D'UN REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL- ACCUEIL PERISCOLAIRE			
N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire €HT	Prix unitaire €TTC
1	Repas élémentaire	5,8000	6,1190
2	Repas adulte	6,1000	6,4355
LOT 1-PRIX D'UN REPAS EN LIAISON CHAUDE SANS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL-ACCUEIL PERISCOLAIRE			
N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire €HT	Prix unitaire €TTC
1	Repas élémentaire	3,8800	4,0934
2	Repas adulte	4,1700	4,3994
TVA 5,5%			

LOT 2- PRIX D'UN REPAS EN CONFECTION SUR PLACE AVEC MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL OFFRE VARIANTE-EAJE			
N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire €HT	Prix unitaire €TTC
1	Repas 4 à 8 mois	5,35	5,64
2	Repas 8 à 12 mois	5,49	5,79
3	Repas 12 à 18 mois	5,65	5,96
4	Repas 18 à 48 mois	5,78	6,10
LOT 2- PRIX D'UN REPAS EN LIAISON CHAUDE SANS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL OFFRE VARIANTE-EAJE			
N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire €HT	Prix unitaire €TTC
1	Repas 4 à 8 mois	3,04	3,21
2	Repas 8 à 12 mois	3,87	4,08
3	Repas 12 à 18 mois	4,02	4,24
4	Repas 18 à 48 mois	4,16	4,39
TVA 5,5%			

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de l'accord-cadre avec reconduction ne pourra excéder 4 années.

M. J.M. OTT revient sur l'organisation de la fourniture des repas au sein des structures périscolaires et des établissements d'accueil du jeune enfant. Il indique que, depuis quelques années, l'entreprise DUPONT RESTAURATION assure la livraison des repas. Au cours de l'année dernière, la Communauté de communes a eu quelques problèmes avec la livraison des repas, notamment dus à la fermeture d'un de leurs sites de production, à Weyersheim. La livraison des repas n'était plus conforme au marché et aux attentes de la Communauté de communes. Il souligne également que, depuis quelques années, l'entreprise DUPONT RESTAURATION est la seule à répondre aux appels d'offres, ce qui la place en position de monopole, ce qui a engendré une hausse des tarifs (jusqu'à +12%).

La décision a donc été prise d'organiser des rencontres avec d'autres entreprises susceptibles de pouvoir répondre à l'appel d'offres concernant la fourniture et la livraison de repas, et ainsi de comprendre les points bloquants qu'il pouvait y avoir. Une réflexion avait également été menée quant à la mise en place d'une cuisine centrale. Des visites ont été organisées sur des sites existants ; mais le nombre restreint de repas par jour (550 repas par jour pour les périscolaires, 50 repas par jour pour les établissements d'accueil du jeune enfant) ne rend pas forcément nécessaire la mise en place d'une telle structure.

Mme V. LOPEZ souhaite savoir si la Communauté de communes a la main sur le sourcing et la qualité des aliments proposés pour les repas. Les quantités sont-elles suffisantes et est-ce assez nourrissant pour les enfants ? Dans certains cas, ne faut-il pas mieux payer un peu plus cher mais avoir une prestation supérieure ?

M. J.M. OTT indique qu'un cahier des charges est mis en place, et qu'il est le même pour tous les prestataires. Il y a un pourcentage de produits frais en circuit court, une quantité de légumes et un grammage des portions à respecter.

Mme C. LEITNER souhaite apporter des précisions et indique qu'au regard des difficultés rencontrées récemment, la mise en concurrence revêtait une importance particulière. Elle rappelle toutefois qu'une offre ne peut être écartée au regard de l'historique ou des expériences antérieures avec un prestataire. Elle précise que la procédure d'appel d'offre ainsi que le Code de la commande publique ne permettent pas de prendre en compte ces éléments et que la notation des offres doit s'effectuer exclusivement au regard des critères définis dans le cadre de la consultation, sans considération de l'antériorité des relations avec le prestataire.

En réponse à M. M. HASSENFRAZ qui souhaite des explications sur la différence de prix constaté entre liaison froide et liaison chaude ainsi que sur la possibilité de mise à disposition de personnel, Mme C. LEITNER explique que cette différence est due au fait que le prestataire mette ou non à disposition du personnel pour la mise en place des repas. Si le prestataire ne met pas à disposition de personnel, ce sont les agents de la Communauté de communes qui se chargeront de la mise en place de la salle, de la réchauffe des plats et enfin du nettoyage de la salle. Les coûts sont donc moindres s'il n'y a pas de mise à disposition, mais cela engendre tout de même des frais puisque le personnel de la Communauté de communes se charge des différentes étapes.

Le Président Patrice HILT ajoute que les données sur le grammage des repas sont très normées en fonction de l'âge des enfants, et que l'on ne peut y déroger. Concernant la qualité et la quantité des repas, une enquête a été menée auprès des enfants il y a quelques années, chaque midi pendant un mois, afin d'avoir leur ressenti. 94% des enfants ont fait un retour positif sur la qualité des repas et la quantité de nourriture.

Mme C. LEITNER précise également qu'au niveau des périscolaires, des repas « élémentaires » sont déjà commandés en lieu et place des repas « maternelles » pour pouvoir proposer une meilleure offre de repas.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2026 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : Mme LOPEZ) :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer le marché portant sur la fourniture et la livraison de repas sur les sites d'accueil périscolaire et de la petite enfance, ainsi que ces avenants éventuels,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2.10 SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GRIESBACH – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT informe qu'au vu des inscriptions sur l'accueil périscolaire de Griesbach il a été décidé d'étendre l'ouverture de ce dernier à l'accueil du soir à partir de l'année scolaire 2026/2027.

L'accueil périscolaire de Griesbach accueillera sur le temps méridien et du soir 30 enfants maximum âgés de 3 à 11 ans au sein de la salle communale de Griesbach. Pour ce faire, la commune déléguée de Griesbach mettra à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2026/2027, une salle d'accueil de 256 m², une cuisine de 16 m², un lieu de stockage de 4m² et d'un espace bureau.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation des locaux entre la Communauté de Communes et la commune de Gundershoffen, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions et les horaires dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Griesbach,



- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

2.11 SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS MATERNELLE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT informe qu'à la suite de la fermeture du bâtiment B du groupe scolaire Hans Haug de nouvelles dispositions ont été prises pour maintenir l'accueil des enfants scolarisés à la maternelle du Montrouge depuis le 27/04/2026.

Ces conditions seront reprises à la rentrée 2026/2027. L'accueil périscolaire de Niederbronn-les-Bains « maternel » accueillera sur le temps méridien 35 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans au sein de la salle culturelle « Moulin9 » de Niederbronn-les-Bains. Pour ce faire, la commune mettra à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2026/2027, un transport en bus, une salle d'accueil de 77 m², une cuisine de 27 m² et une laverie de 26m².

L'accueil périscolaire de Niederbronn-les-Bains « maternel » accueillera sur le temps du soir 35 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans au sein de l'école maternelle du Montrouge. Pour ce faire, la commune mettra à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2026/2027, une salle d'accueil de 56 m², et une salle de jeux de 159.85m².

Il est proposé de mettre en place une convention d'occupation des locaux entre la Communauté de Communes et la commune de Niederbronn-les-Bains, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Niederbronn-les-Bains, où sont organisés l'accueil périscolaire de Niederbronn-les-Bains maternelle,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

2.12 URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION LIÉ À LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2 DU PLUI

Le Président rappelle que :

- Conformément à l'article L.151-54 du Code de l'urbanisme, le PLUi peut être mis en compatibilité avec une opération d'intérêt général ;

- Par délibération n°2025/040 du 19/05/2025, le Conseil communautaire a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour faire évoluer le classement de la zone dans laquelle la Communauté de communes prévoit d'implanter dans un premier temps, le nouveau centre d'incendie et de secours puis d'autres équipements intercommunaux
- Dans la mesure où la mise en compatibilité du PLUi est, en application du 2° de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale, elle a en application de l'article L.103-2 1°c) du même code, fait l'objet d'une concertation préalable, dont les modalités ont été définies par le Conseil communautaire.

La concertation doit faire l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil communautaire, objet de la présente délibération.

La concertation a été menée du 25 mai 2026 au 26 juin 2026. Un dossier a été mis en consultation en mairie de Niederbronn-les-Bains et au siège de la Communauté de communes. Un registre était à disposition pour recueillir les éventuelles remarques. Aucune observation n'a été formulée.

M. le Président expose par ailleurs, que lors de la réunion d'examen conjoint, les services de l'Etat ont préconisé de limiter la zone 1AUE1 délimitée dans le cadre de la déclaration de projet à la seule emprise nécessaire à l'implantation du centre d'incendie et de secours, la compatibilité avec le SCOTAN ne pouvant être établie pour la réserve foncière destinée à d'autres équipements intercommunaux. En effet, il appartient à la Communauté de communes de mettre le PLUi en compatibilité avec le SCOTAN au regard de la trajectoire visant à atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette. En l'absence de procédure engagée à cet effet et d'identification précise des projets, l'inscription de la seconde tranche par voie de déclaration de projet dans le PLUi fait peser un risque juridique sur la procédure. L'ouverture de cette seconde tranche sera étudiée dans le cadre de procédure spécifique une fois les projets mieux définis ou dans le cadre de la procédure qui sera engagée pour mettre le PLUi en compatibilité avec le SCOTAN dans les délais fixés par la loi (à savoir en l'état actuel au plus tard le 22/02/2028).

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.104-3 et R.104-13, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21/09/2020 ;

Vu les délibérations n°2022/018 et 2022/019 du 04/04/2022, n°2022/048 du 04/07/2022, n°2026/059 et 2026/060 du 18/05/2026 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1, la modification n°1 du PLUi, la révision allégée du PLUi n°2 et la modification du PLUi n°2 ;

Vu la délibération n°2025/040 du 19/05/2025 par laquelle le Conseil communautaire a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de la concertation ;

Considérant l'importance pour le territoire de faire aboutir rapidement le projet de Centre d'incendie et de secours intercommunal ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Arrête la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi par voie de déclaration de projet tel que détaillé ci-après :
La concertation a été menée du 25 mai 2026 au 26 juin 2026. Un dossier a été mis en consultation en mairie de Niederbronn-les-Bains et au siège de la Communauté de communes. Un registre était à disposition pour recueillir les éventuelles remarques. Aucune observation n'a été formulée.
- Acte de limiter dans le cadre de la déclaration de projet n°2, à l'issue de l'enquête publique, l'emprise de la zone 1AUE1 à la première tranche de la zone d'équipements publics intercommunaux destinée à accueillir le Centre d'incendie et de secours intercommunal,
- Dit que la présente délibération :
 - Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
 - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes,
 - Sera jointe au dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet.

2.13 URBANISME : BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Sur l'invitation du Président, Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 a acté le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale des communes membres vers la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. L'exercice de cette compétence a conduit à l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 21 septembre 2020.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme au sein de son organe délibérant.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLUi est proposé comme base au débat de la séance.

Bilan des autorisations du droit du sol en 2025 :

- **699** autorisations d'urbanisme et **366** certificats d'urbanisme favorables
- **1065 actes** délivrés dont :
 - Certificat d'urbanisme d'information (CUa) : 359
 - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) : 7
 - Permis d'aménager (PA) : 2
 - Déclarations préalables « lotissement » : 5
 - Déclarations préalables (DP) : 553
 - Permis de construire (PC) : 114
 - Permis de démolir (PD) : 25

Nombre de logements autorisés en 2025 :

- **79** logements autorisés :
 - Dont logements individuels : **47**
 - Dont logements collectifs : **32**

Projets relatifs à la sobriété énergétique en 2025 :

- **156** projets visant à la **production d'énergie** dans une perspective de développement durable (ex : panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, éolienne, géothermie, etc.).
- **69** projets sur des constructions existantes visant à **améliorer la performance thermique** du bâtiment (ex : travaux d'isolation, etc.).

Les activités : volume et qualification en 2025 :

- 1 947,40 m² de surface économique créée, dont 294.60 m² créée par changement de destination

Exercice du droit de préemption urbain en 2025 :

- 333 DIA réceptionnées, dont 226 dématérialisées
- 3 préemptions réalisées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole LEITNER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.**

2.14 AFFAIRES DU PERSONNEL : CHARTE D'ACCUEIL DES STAGIAIRES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER expose que la Communauté de communes accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de parcours de formation initiale ou professionnelle, issus de différents niveaux d'études (collèges, lycées, enseignement supérieur, formations qualifiantes).

Ces périodes de stage constituent une étape essentielle dans le parcours des apprenants, en leur permettant de découvrir le fonctionnement des collectivités territoriales, de consolider leurs acquis théoriques et de développer des compétences professionnelles en situation réelle.

Afin de garantir un accueil de qualité, sécurisé et cohérent au sein des services, il apparaît nécessaire de formaliser les principes encadrant ces périodes d'immersion. En effet, l'accueil de stagiaires implique des responsabilités pour la Communauté de communes, tant en matière d'accompagnement pédagogique que de conditions d'accueil, de respect des règles internes, de confidentialité ou encore de sécurité.

Dans ce cadre, l'élaboration et l'adoption d'une charte d'accueil permettent de fixer un cadre commun à l'ensemble des services accueillant des stagiaires. Cette charte précise notamment les engagements de la Communauté de communes, des tuteurs et des stagiaires, ainsi que les règles essentielles relatives au déroulement du stage.

Elle vise ainsi à harmoniser les pratiques, à sécuriser juridiquement les conditions d'accueil et à valoriser la qualité de l'accompagnement proposé par la Communauté de communes dans le cadre de

ses missions de service public et de contribution à la formation des jeunes et des adultes en reconversion.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter une charte relative à l'accueil des stagiaires au sein de la Communauté de communes.

En réponse à Mme J. ANWEILLER, qui souhaite savoir si la résiliation éventuelle d'un stage peut uniquement être décidée par la Communauté de communes, Mme C. LEITNER précise que, dans la majorité des cas, les stages accueillis par la Communauté de communes sont obligatoires et s'inscrivent dans le cadre scolaire. Dans ce contexte, le stagiaire ne peut pas y mettre un terme de sa propre initiative. Elle ajoute que, dans quelques rares cas, des conventions de stage peuvent être conclues avec la CCI, mais que cette situation demeure marginale. La Communauté de communes a cependant déjà été confrontée au fait qu'un stagiaire ne se présente pas à son stage. Dans ce cadre-là il y est mis un terme et le stagiaire devra refaire une période de stage en entreprise.

Mme J. ANWEILLER s'interroge néanmoins sur les dispositions qui pourraient être mises en œuvre dans l'hypothèse où le stagiaire ne trouverait pas satisfaction dans le cadre de son stage.

M. P. BETTINGER indique que, dans une telle situation, le stagiaire serait amené à échanger avec son établissement scolaire ou son organisme de formation afin de réexaminer les modalités de son stage. Il précise que cette situation ne relèverait donc pas du champ d'application de la présente charte.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux stages et périodes de formation en milieu professionnel (Articles L124-1 à L124-20),

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur parcours de formation,

Considérant la nécessité de garantir un cadre d'accueil clair, respectueux et sécurisé pour les stagiaires, ainsi que de définir les engagements réciproques entre la collectivité, les services d'accueil et les stagiaires,

Considérant qu'une charte de l'accueil permet de formaliser les bonnes pratiques en matière d'encadrement, de tutorat, de missions confiées et de conditions d'accueil,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'adopter la charte relative à l'accueil des stagiaires au sein de la Communauté de communes,
- Précise que cette charte s'applique à l'ensemble des stages effectués au sein des services de la Communauté de communes, quelle que soit leur durée ou leur niveau de formation,
- Dit que les services et encadrants sont chargés de sa mise en œuvre et de son respect dans le cadre de l'accueil des stagiaires,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.15 AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en vertu de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Il revient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

Structures périscolaires

Afin de faire fonctionner les services périscolaires et notamment de pouvoir accueillir plus d'enfants sur le service du soir, il est proposé de créer 3 postes d'agent d'animation à durée hebdomadaire de 18 heures 30 (durée travaillée de 23 heures par semaine en période scolaire).

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	3	Pôle <i>Enfance jeunesse</i>	18,5/35 ^{ème}

Structures petite enfance

Pour faire suite à une évolution de la réglementation en matière de qualification des agents encadrant les jeunes enfants, et pour promouvoir un agent en poste qui évolue sur un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE), il y a lieu de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Auxiliaire de puériculture	1	Pôle <i>Enfance jeunesse</i>	35/35 ^{ème}

Agents administratifs

Il est proposé de créer 4 postes d'agents administratifs pour la création de 3 nouveaux postes (chargé de marchés publics, assistant administratif du pôle Développement territorial, chargé de communication numérique) et le remplacement d'un agent en congé de maternité.

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Agent administratif	2	Pôle <i>Administration générale</i>	35/35 ^{ème}
Agent administratif	1	Pôle Développement territorial	35/35 ^{ème}
Agent administratif	1	Direction des Ressources humaines	35/35 ^{ème}

Pôle Solidarités

Pour faire suite à un projet de réorganisation du pôle Solidarités, un nouveau poste de « chargé d'animation territoriale seniors et gestion épicerie sociale » va être créé. Le niveau des responsabilités calibre ce poste en catégorie B.

Pour se laisser une certaine souplesse dans le recrutement, il est proposé de créer un poste de rédacteur (filière administrative) et un poste d'animateur (filière animation). Le poste qui ne sera pas occupé après le recrutement sera supprimé en fin d'année.

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur	1	Pôle Solidarités	35/35 ^{ème}
Animateur	1	Pôle Solidarités	35/35 ^{ème}

Le poste de l'actuel gestionnaire de l'épicerie sociale sera supprimé en fin d'année : l'agent en poste ayant sollicité sa mutation.

M. P. BETTINGER conclut en indiquant qu'en fin d'année une mise à jour des postes ouverts sera faite.

Mme V. LOPEZ relève une erreur dans la date de création des postes (2025 au lieu de 2026). Celle-ci sera rectifiée dans la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	3	Pôle Enfance jeunesse	18,5/35 ^{ème}
Auxiliaire de puériculture	1	Pôle Enfance jeunesse	35/35 ^{ème}
Agent administratif	2	Pôle Administration générale	35/35 ^{ème}
Agent administratif	1	Pôle Développement territorial	35/35 ^{ème}
Agent administratif	1	Direction des Ressources humaines	35/35 ^{ème}
Rédacteur	1	Pôle Solidarités	35/35 ^{ème}
Animateur	1	Pôle Solidarités	35/35 ^{ème}

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants du Code général de la fonction publique :
- Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel » ;
- Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires » ;
- Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service ».
- Précise que les avantages habituels de la collectivité seront accessibles à ces agents, en fonction des critères d'octroi.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA GENDARMERIE INTERCOMMUNALE DE NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN – TRAVAUX EN COURS

Le Président Patrice HILT revient sur l'historique du projet. Il rappelle que, si la décision du Conseil communautaire d'entreprendre ces travaux avait été prise très rapidement et à l'unanimité, les travaux ont mis près de trois ans à débuter, notamment à cause des différents accords attendus de la part de la Gendarmerie nationale et du Ministère de l'Intérieur, qui ont mis longtemps à arriver.

Il rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est l'une des rares Communauté de communes à être propriétaire d'une gendarmerie. Celle-ci a été construite en 2001-2002, est fait écho à la fusion des brigades de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen.

Aujourd'hui, la Gendarmerie regroupe 23 militaires. Le site dispose de 26 logements, qui sont loués aux gendarmes de la brigade, pour un loyer annuel de 270 649 €.

Il était maintenant nécessaire de faire des travaux de réhabilitation afin, d'une part, de donner plus d'espace et, d'autre part, de réorganiser les locaux. Un marché a donc été lancé et les travaux s'élèvent à 880 000 € HT, hors études. La Communauté de communes, pour ce projet, a obtenu deux subventions : la DETR pour un montant de 250 000 € et une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 130 086 € (soit 44% des travaux financés par les subventions).

À l'appui d'un support visuel, Madame Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, présente le projet de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Niederbronn/Reichshoffen.

Elle présente le projet en détaillant les travaux prévus sur les extérieurs, l'aménagement des combles, la réorganisation du rez-de-chaussée ainsi que du sous-sol et enfin la création d'un logement supplémentaire. Puis elle expose le planning du chantier qui s'étendra jusqu'en juin 2027, et qui se déroulera en site occupé.

Elle détaille ensuite l'avancement des travaux. Enfin, elle conclut sa présentation en exposant les éléments relatifs au budget de l'opération de réhabilitation.

4. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président souhaite féliciter Monsieur Thomas BAUER pour son élection en tant que Vice-président en charge de la Transition énergétique et des Mobilités au sein du Comité syndical du Parc Naturel des Vosges du Nord.

Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

M. Victor VOGT indique que le compte financier unique de la Collectivité européenne d'Alsace a été approuvé ce jour. Il fait état d'un excédent de 69 millions d'euros, notamment grâce aux économies de gestion réalisées et à l'amélioration des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) attendue d'ici la fin de l'année. Il précise également que la capacité de désendettement de la Collectivité européenne d'Alsace est en diminution et passe sous la barre des 2,5 ans de désendettement.

Il évoque ensuite le retour à une politique de contractualisation, qui doit permettre d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et la réussite de leurs mandats respectifs. Il indique par ailleurs que l'Inspection générale de l'administration a été missionnée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace afin d'étudier les travaux engagés par cette dernière.

Sur le sujet du travail le dimanche, il indique que la Collectivité européenne d'Alsace à unanimement défendu le maintien du droit local.

Il aborde ensuite les travaux de l'Office public de la langue régionale d'Alsace, qui a été amené à établir une note à la suite de sa mise en place. Il indique que neuf dispositifs ont été approuvés en faveur notamment des crèches, des théâtres, des cours et ateliers d'alsacien, ainsi que du chant, de la danse et de l'édition. Un centre de formation est également envisagé, parallèlement à la mise en œuvre d'une politique linguistique et à la création d'un observatoire.

Deux instances consultatives sont par ailleurs en cours de création : un conseil scientifique, associant 18 universités, et un conseil consultatif. Concernant ce dernier, un courrier sera adressé aux Amicales des Maires afin de proposer la désignation de deux maires par département pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur Victor VOGT indique qu'un travail est en cours concernant l'extension du service de bus transfrontalier qui relie Rastatt à Haguenau.

Il précise par ailleurs que le Schéma alsacien transfrontalier entre dans sa sixième année de mise en œuvre.

Il conclut en rappelant que deux réunions consacrées au « Bien vieillir » seront prochainement organisées et que les inscriptions sont ouvertes. Ces rencontres permettront notamment d'échanger sur le mur du vieillissement et l'état des EHPAD suite à l'épisode de canicule que nous avons observé.

Niederbronn-les-Bains, le 7 septembre 2026.

Le Président,
Patrice HILT

La secrétaire de séance,
Carole LEITNER

